Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 087-218704203-20261012-2026_33-DE

87400 Le Châtenet en Dognon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-33

Membres : 11
Présents :10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :0

L'an deux mille vingt-six le 12 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 8 octobre 2026.
Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Bulmé Cyril, Février Claudine, Vergnoux Nathalie
Excusée : Goupillou Claire (donne pouvoir à Février Claudine)
Monsieur Bulmé Cyril est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention pluriannuelle de pâturage GAEC Peyratout

Le Conseil municipal de la Commune de Le Châtenet-en-Dognon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les dispositions applicables aux biens appartenant au domaine privé de la Commune ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 362, située à Bord, relevant de son domaine privé ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser l'entretien de ces parcelles par la mise en place d'une activité d'éco-pâturage ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie **à titre gratuit** à Mr Peyratout Sylvain, exploitant agricole de la GAEC PEYRATOUT, situé Fontléon, 23430 à St Martin Ste Catherine ci-après dénommé « l'exploitant » ;

Considérant que les conditions de mise à disposition, d'entretien de parcelle, de surveillance et de gestion des animaux ainsi que les responsabilités respectives des parties sont définies dans une convention d'éco-pâturage annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Article 1 :
Approuve la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée C 362,au profit de la GAEC Peyratout, Peyratout Sylvain, exploitant agricole, dans le cadre de la convention d'éco-pâturage annexée à la présente délibération.

Article 2 :
Approuve les termes de la convention d'éco-pâturage annexée à la présente délibération, notamment les dispositions relatives à la durée de la convention, aux obligations de l'exploitant, à l'entretien de la parcelle, à la responsabilité des parties et aux conditions de résiliation.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218704203-20261012-2026_33-DE

Article 4 :
Précise que la mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit et qu'elle [illegible] d'aucune redevance ou indemnité par l'exploitant à la Commune.

Article 5 :
Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 12 octobre 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger

MAIRIE de CHATENET en DOGNON * 87400 St LEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité